

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE D'ISTRES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2021**

Après une année 2020 marquée par l'épidémie de covid-19 et ses conséquences sanitaires, économiques et sociales, l'année 2021 reste teintée d'incertitude.

Cette incertitude, qui pèsera sur certaines ressources, ne détournera pas la ville de sa dynamique en matière de services publics et d'investissement dans le cadre du programme du mandat et du plan de relance.

Présence et relance seront donc les deux axes majeurs du budget 2021.

Nota : Md€ = milliard d'euros ; M€ = million d'euros ; K€ = millier d'euros



I. LE CONTEXTE DU BUDGET 2021

Nota : la ville d'Istres gère le budget principal et quatre budgets annexes : régie des pompes funèbres, régie des transports, régie des agents de la ville, parkings en gestion pour le compte de la Métropole.

I.1. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

I.1.1. UNE CRISE ÉCONOMIQUE D'AMPLEUR INÉDITE ET UN CONTEXTE QUI RESTE INCERTAIN

L'année 2020 a été marquée par un recul sans précédent de l'activité économique avec -8,3 % de PIB en moyenne annuelle, selon la première estimation des comptes trimestriels. Cette contraction est la plus forte enregistrée depuis le début de la série des comptes nationaux en 1949.

L'écart du PIB mensuel par rapport à son niveau d'avant-crise est estimé à -4 % en décembre 2020 après -8 % en novembre. La production industrielle n'a quasiment pas été affectée, et les services ont mieux tenu que prévu. Le choc a été en grande partie circonscrit aux secteurs les plus exposés aux mesures de restrictions : commerces, loisirs, hébergement-restauration, transports. L'investissement et le commerce extérieur ont mieux résisté que prévu.

La consommation des ménages a quant à elle chuté à peu près autant que ce qui était anticipé (-15% en novembre par rapport au niveau d'avant-crise), avant de rebondir fortement en décembre (-4% par rapport au niveau d'avant-crise) puis de refluer en janvier sous l'effet d'un nouveau renforcement des mesures sanitaires.

De façon générale, la crise sanitaire a mis en exergue la difficulté qui s'attache aux prévisions économiques dans un contexte de restrictions nationales et mondiales fluctuant.

L'incertitude persiste sur la durée des mesures de restrictions et leur éventuel durcissement en fonction de l'évolution de la situation sanitaire qui passe en grande partie par l'efficacité du processus de vaccination.

I.1.2. UNE OFFRE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS PAR EMPRUNT AVEC DES TAUX À DES NIVEAUX TRÈS BAS ET UNE NORMALISATION DES MARGES

Le marché des taux d'intérêts a bénéficié de l'interventionnisme des Etats et des banques centrales qui ne se limitent plus à leur mission traditionnelle de lutte contre l'inflation.

En début de crise sanitaire, l'inquiétude des investisseurs s'est traduite notamment par une défiance vis-à-vis des titres obligataires émis par les Etats européens les plus touchés, tirant à la hausse leurs taux de rendement et augmentant l'écart (spread) entre le taux de rendement des obligations émises par chacun des Etats européens par rapport au taux de rendement du Bund allemand, l'obligation de référence en zone Euro.

Face à ces tensions sur les dettes souveraines, l'intervention de la Banque Centrale Européenne via le rachat massif de titres d'Etat européens a donné lieu à un dégonflement progressif des spreads en faisant retomber le taux de rendement des titres obligataires sur lesquels s'exerçaient les tensions. Cette retombée des taux obligataires à des niveaux très bas s'est répercutée sur les taux longs du marché interbancaire en Zone Euro qui ont également chuté vers des niveaux faibles, voire négatifs sur des maturités pouvant aller jusqu'à 20 ans.

Le coût de la liquidité à court terme, principalement déterminé par les taux d'intérêts directeurs de la Banque Centrale Européenne, a lui aussi connu quelques fluctuations bien que la Banque Centrale ait conservé le statu quo sur ce volet. En effet, l'Euribor 3 mois stabilisé autour de -0,40% pendant plusieurs mois avant le début de la crise sanitaire est remonté à un niveau supérieur à -0,20% au mois d'avril 2020. Cette remontée momentanée des taux courts du marché monétaire peut s'expliquer en partie par l'absence d'abaissement des taux directeurs de la Banque Centrale qu'anticipaient les marchés, mais

aussi par la forte demande de liquidité à court terme captée par le secteur privé (avances de trésorerie, décalage d'échéances, prêts garantis par l'Etat), ou encore par un climat d'incertitude incitant les banques à une plus grande prudence.

Ces tensions se sont toutefois résorbées à l'été, période au cours de laquelle les Euribor ont rapidement retrouvé leurs niveaux d'avant-crise et ont même poursuivi leur baisse en territoire négatif, atteignant de nouveaux plus bas historiques avec par exemple un Euribor 3 mois sous le seuil des -0,50%. Les anticipations de remontée des taux courts ne sont pas en reste puisque le passage anticipé des taux Euribor en territoire positif n'a jamais été aussi éloigné. Les taux longs sont par contre remontés et désormais le passage en taux positif se fait sur une durée de 10 ans contre 17 ans voilà 3 mois.

S'agissant des marges bancaires, après une forte augmentation au début de la crise, celles-ci ont diminué régulièrement pour atteindre des niveaux moyens proches de ce qui était observé en fin d'année 2019.

I.1.3. LA SUSPENSION DE TOUS LES MÉCANISMES D'ENCADREMENT DE L'ÉVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES

a) La contractualisation avec l'Etat

Le dispositif de contractualisation dit « contrats de Cahors » a été introduit par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dans l'objectif de consolider la capacité d'autofinancement et d'organiser la contribution des collectivités à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

Ces contrats déterminent, pour les plus grandes collectivités et la période 2018-2020, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'amélioration du besoin de financement du budget principal. Ils prévoient un mécanisme de sanctions applicables aux collectivités ne respectant pas la norme contractuelle de dépenses fixée dans le contrat signé avec le représentant de l'Etat ou imposée par celui-ci lorsque la collectivité avait refusé de signer ce contrat.

La ville d'Istres a signé le contrat, conformément à la délibération du 21 juin 2018, avec un objectif maximum d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de +1,2 % par an, en référence à l'année 2017 et à périmètre constant.

Le Préfet a officiellement confirmé le respect de la norme de dépenses pour l'année 2018 et pour l'année 2019.

La loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a suspendu le dispositif pour 2020, dernière année d'exécution du contrat.

Rien n'est prévu pour 2021, alors que les orientations de la loi de programmation des finances publiques sont totalement dépassées.

b) Une loi de programmation des finances publiques caduque

La loi de programmation des finances publiques prévoyait une trajectoire des finances publiques conduisant à revenir à un solde public effectif à quasi équilibre en 2022.

Cette trajectoire avait déjà été impactée par des dispositifs non prévus : suppression totale de la taxe d'habitation (cf infra), diverses mesures d'urgence économique et sociale suite au mouvement des gilets jaunes et mesures nouvelles issues du grand débat national.

La crise covid a définitivement perdu la trajectoire prévisionnelle du solde public et de la dette publique. Le rapport économique, social et financier (RESF) d'octobre 2020 renonce ainsi jusqu'en 2024 à l'objectif des 3 % de déficit public par rapport au PIB et à fortiori à l'objectif de -0,3 % en 2022, avec une dette publique de près de 120 % du PIB à compter de 2020 au lieu d'un objectif de 90 % en 2022 en loi de programmation.

La trajectoire prévue au RESF est conditionnée au plan de relance de 100 Mds €, financé à 60 % par l'Etat et 40 % par l'Europe, fléché à 30 % sur l'écologie, 34 % sur la compétitivité et notamment la baisse des impôts de production et 36 % sur la cohésion, qui rehausserait l'activité d'1 point de PIB en 2022 et de 0,9 point à long terme avec la pérennisation de la baisse des impôts de production et des mesures de soutien à l'innovation.

L'éventuelle part des collectivités dans ce rétablissement pose la question d'un nouveau contrat avec l'Etat dans un double axe investissement et autofinancement - dépenses de fonctionnement.

I.1.4. LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION (TH) DES RÉSIDENCES PRINCIPALES

La suppression de la taxe d'habitation concerne les résidences principales, les résidences secondaires étant toujours assujetties à cet impôt.

a) Du côté du contribuable

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée en deux temps.

Premièrement, entièrement depuis 2020 pour les ménages dont le revenu fiscal de référence de l'année n-1 ne dépasse pas les plafonds prévus à l'article 1417 du Code Général des Impôts, conformément à l'article 5 de la loi de finances pour 2018 qui a prévu le dégrèvement progressif sur 3 ans, entre 2018 et 2020, de la taxe d'habitation des résidences principales.

En 2020, ces ménages qui représentent près de 80 % des articles non déjà exonérés ne payent plus de taxe d'habitation pour leur résidence principale.

Deuxièmement, sur trois ans à compter de 2020 par l'application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui élargit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales aux contribuables exclus du mécanisme introduit par la loi de finances pour 2018 en raison de leur revenu, soit environ 20 % des ménages. L'exonération sera de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

Le schéma de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales est le suivant :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
80 % des ménages					
Dégrèvement 30% de la cot° TH	Dégrèvement 65% de la cot° TH	Dégrèvement 100% de la cot° TH	Transformation du dégrèvement en exonération		
20 % des ménages					
TH due dans les conditions de droit commun			Exonération 30% de la cot° TH	Exonération 65% de la cot° TH	Exonération totale de la TH

Le gain moyen pour les contribuables concernés par la nouvelle exonération peut être approché à partir de la valeur locative moyenne qui amène à une cotisation moyenne de taxe d'habitation de 1 200 € en 2020, hors frais de gestion. La baisse de cotisation de TH en 2021 est donc estimée en moyenne basse à 360 € pour les contribuables payant encore une taxe d'habitation pour leur résidence principale.

b) Du côté de la commune

La commune va perdre définitivement en 2021 le produit de la taxe d'habitation des résidences principales. Elle continuera à percevoir la taxe d'habitation des résidences secondaires, sans pouvoir en modifier le taux en 2021 et en 2022.

Même après 2022, un rôle général des locaux assujettis à la taxe d'habitation devra donc toujours être tenu, les résidences principales pouvant devenir résidences secondaires.

Pour les communes, la taxe d'habitation des résidences principales est remplacée par le foncier bâti (FB) du Département, l'équilibre des ressources étant assuré par une compensation de l'Etat.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
TAUX DE TH DE LA COMMUNE					
Taux TH voté dans les conditions de droit commun		Taux TH 2020 = taux TH 2019	Plus de taux de TH résidences principales Taux de TH résidences secondaires = taux TH 2019		Taux de TH résidences secondaires
PRODUIT FISCAL DE LA COMMUNE					
TH résidences principales TH résidences secondaires Foncier bâti communal Foncier non bâti			TH résidences secondaires Foncier bâti communal + foncier bâti Département + compensation Etat Foncier non bâti		

Un mécanisme d'ajustement doit garantir l'équilibre de la réforme de sorte que les ressources larges de TH et de FB de la commune en 2020 avant réforme soient égales aux ressources larges de FB du Département sur la commune + les ressources larges de FB de la commune en 2020 après réforme compris la compensation d'équilibre de la réforme.

L'équation est la suivante :

Avant réforme : bases nettes de TH 2020 des résidences principales de la commune x taux de TH 2017 + moyenne des rôles supplémentaires de TH 2018-2019-2020 + compensation TH 2020

=

Après réforme : bases nettes de FB 2020 du Département sur la commune x taux de FB du Département 2020 + moyenne des rôles supplémentaires de FB du Département 2018-2019-2020 + compensation TFB du Département 2020 + sous compensation par l'Etat ou – surcompensation au profit de l'État.

La compensation est assurée par un coefficient correcteur du produit de foncier bâti, qui vient assurer la concordance entre les recettes communales après et avant réforme.

Pour Istres, ce coefficient est évalué à 1,16 compte tenu d'une perte de recettes de près de 3,7 M€ avec la réforme.

I.1.5. LA RÉFORME DES VALEURS LOCATIVES DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

L'article 29 de la loi de finances pour 2021 prévoit une réduction de moitié des impôts fonciers (foncier bâti et cotisation foncière des entreprises) des établissements dits industriels, troisième catégorie de locaux avec les locaux d'habitation et les locaux professionnels.

Ces établissements sont évalués selon la méthode dite comptable, fondée sur la valeur des immeubles. La valeur locative est une quote-part du prix de revient des immobilisations industrielles inscrites au bilan de l'établissement. Ces quotes-parts, qualifiées de taux d'intérêt dans le code général des impôts, reviennent dans les faits à prendre en compte un amortissement de la valeur des immobilisations industrielles.

Le taux d'intérêt effectif applicable aux différentes catégories d'immeubles (sols et terrains, constructions et installations antérieures ou postérieures à 1976) est divisé par deux par la réforme, ce qui entraîne une division par deux de la valeur locative et donc de la base d'imposition au foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises.

La perte de recettes résultant de la réduction de 50 % des valeurs locatives de foncier bâti sera compensée chaque année à la commune à hauteur de la perte de base engendrée par cette réduction valorisée au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 par la commune et par le Département.

Cette réduction a des conséquences annexes sur la suppression de la TH des résidences principales, en obligeant à prendre en compte la nouvelle compensation de foncier bâti des locaux industriels dans la détermination du produit de foncier bâti communal après réforme et consécutivement à appliquer le coefficient correcteur à cette compensation.

La règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels est par ailleurs modifiée.

I.1.6. LES AUTRES MESURES APPORTÉES PAR LES LOIS DE FINANCES

a) L'enveloppe nationale du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales)

La loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), codifié pour la France Métropolitaine hors Grand Paris aux articles L2336-1 à L2336-7 et R2336-1 à R2336-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal est d'un montant de 1 milliard d'euros depuis 2016 et ne connaît pas de modification en 2021.

Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à d'autres considérées comme moins favorisées, l'échelon de référence étant l'ensemble intercommunal (communes + intercommunalité).

La Métropole et la ville d'Istres sont à la fois contributrices et bénéficiaires. La prévision en la matière est délicate, les montants dépendant tant de la position relative de l'ensemble intercommunal et de la ville d'Istres que des décisions du conseil de la Métropole. L'hypothèse est donc prudente avec une légère progression de la contribution de la commune et une légère baisse de l'attribution, pour un solde positif légèrement inférieur à 0,2 M€.

b) La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes

La DGF des communes est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de péréquation : dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation nationale de péréquation (DNP).

Pour 2021, la hausse de l'enveloppe de DSU s'élève à 90 M€, comme en 2020.

c) Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition

La loi de finances pour 2017 a prévu qu'à compter de 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'année N est égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre N-1 et de novembre N-2.

Pour 2021, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition est limitée à 0,2 %.

I.2. LES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Aucun transfert de compétences n'est intervenu depuis l'année 2018 très significative en la matière avec le transfert des équipements du CEC à la ville et le transfert à la Métropole des compétences prévues à l'article L5217-2 I. du CGCT.

Six des compétences transférées à la Métropole (« eau pluviale », « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », « aires et parcs de stationnement », « défense extérieure contre l'incendie », « abris de voyageurs » et « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ») sont gérées par la ville au travers des conventions de gestion qui ont été prorogées d'une nouvelle période d'un an, conformément à la délibération du conseil municipal du 23 décembre 2020.

2021 sera du point de vue de l'intercommunalité une année de continuité, sans changement de périmètre entre budgets ville et Métropole.

I.3. LES RÉSULTATS PROVISOIRES DE 2020

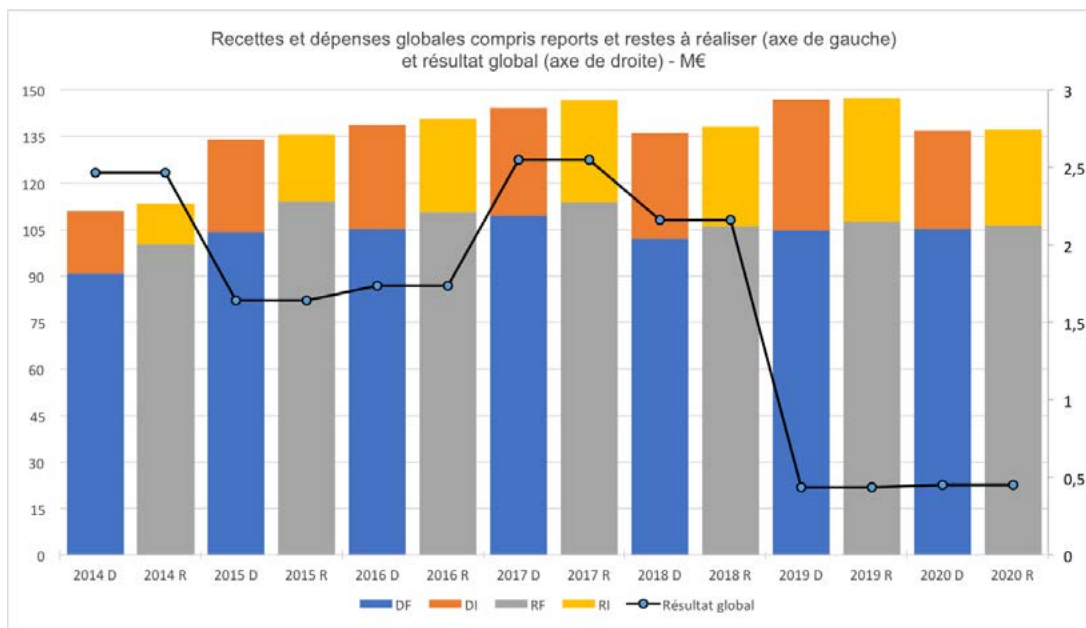
Nota : le terme « provisoire » ne relève pas d'une incapacité à connaître avec précision les résultats de l'exercice écoulé mais de la nécessité de considérer que les comptes et donc les résultats ne sont pas arrêtés avant le vote du compte de gestion et du compte administratif.

Les résultats 2020 qui seront soumis au prochain conseil municipal pour le budget principal et les budgets annexes des pompes funèbres (PF), des transports, de la régie des agents de la ville (RAVI) et des parkings sont synthétisés ci-après.

EN M€	PRINCIPAL	PF	TRANSPORTS	RAVI	PARKINGS	TOTAL
Dép totales F	105,304	0,784	0,601	0,719	0,507	
Rec totales F	105,912	0,789	0,602	0,695	0,507	
Report à nv 2019	0,436	0,000	0,000	0,030	0,000	
Résultat Fonct.	1,044	0,005	0,001	0,006	0,000	
Dép totales I	20,850	0,154	0,077	0,000	0,207	
Rec totales I	22,853	0,045	0,077	0,000	0,207	
Solde d'inv 2019	-7,485	1,161	0,000	0,008	0,000	
Résultat Inv.	-5,482	1,052	0,000	0,008	0,000	
RàR dép	3,195	0,008	0,000	0,000	0,580	
RàR rec	8,086	0,000	0,000	0,000	0,580	
Résultat global	0,453	1,049	0,001	0,014	0,000	1,517

L'exercice 2020 fait apparaître un excédent global cumulé de 1,517 M€, dans la lignée de 2019.

Pour le seul budget principal, l'évolution des principales masses budgétaires et du résultat global est la suivante.



Le résultat global du budget principal est de 0,453 M€.

Ce résultat intervient à l'issue d'un exercice budgétaire très perturbé par les conséquences de l'épidémie de covid-19 avec une baisse très significative des recettes du domaine et des services et l'engagement de charges importantes :

- charges spécifiques covid en fonctionnement : 1,3 M€ dont près de la moitié en produits d'entretien et de désinfection et équipements de protection, 0,15 M€ pour les repas, le solde pour les remises et subventions au milieu économique ;
- perte de recettes sur le produit des services, la taxe locale sur la publicité extérieure et les participations nettes : 1,9 M€.

L'impact direct de l'épidémie sur l'équilibre du fonctionnement de l'exercice 2020 peut être estimé à 3,2 M€, outre près de 300 k€ en section d'investissement.

Il faut préciser que la ville n'a pas fait le choix d'étaler les charges covid, comme la possibilité en a été ouverte aux collectivités, au regard de sa capacité à porter budgétairement sur un seul exercice ces dépenses.

L'épidémie n'a pas eu d'impact sur les recettes des droits de mutation et de la taxe de séjour. Cette dernière a même connu une augmentation très importante, matérialisant la place de la ville d'Istres comme destination touristique de proximité et nationale.

Les résultats et les restes à réaliser 2020 seront repris au budget primitif 2021, après vote du compte administratif.



II. PERSPECTIVES

II.1. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR 2021 : PRÉSENCE, RELANCE

L'incertitude qui perdure en 2021 sur l'évolution de la situation et des restrictions sanitaires n'obère pas la volonté de construire un budget conjuguant solidarité, développement des services publics et mobilisation pour la reprise.

Le budget 2021 est donc construit selon une orientation « présence et relance », matérialisant le soutien économique et social de la ville à sa population et à son tissu économique et social, en lien avec tous ses partenaires institutionnels.

Cette volonté et cette dynamique sont à considérer avec réalisme pour ne pas dire prudence par rapport aux ressources de la ville, fortement impactées en 2020 et qui le resteront en 2021 dans un contexte de disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, de réduction de la base de foncier bâti, d'une très faible revalorisation des bases d'imposition, d'activités suspendues et de maintien de tarifs très bas pour l'accès aux activités et services.

Cette tension sur les recettes de fonctionnement ne doit pas amener à renoncer ou retarder la mise en œuvre des objectifs de la ville qui s'exprimeront dans le contexte et avec les priorités suivants :

- un soutien au tissu économique qui passe par l'investissement, avec le déploiement du programme du mandat, et la reprise des grandes animations de la ville ;
- la mise en œuvre de nouveaux services à destination de la population et des dépenses imposées auront un impact sur le niveau des charges générales de même que la continuité de certaines dépenses liées à la gestion sanitaire ;
- une masse salariale maîtrisée ;
- le soutien aux établissements publics et aux associations, dans un objectif de relance de l'activité associative ;
- un niveau de recettes des services encore significativement en dessous de son niveau 2019.

Aussi, le levier fiscal sera légèrement mobilisé sur le foncier bâti, dans ce contexte de disparition générale de la taxe d'habitation des résidences principales.

Le périmètre du budget principal sera légèrement modifié en fonctionnement avec le début de la concession de service public de deux crèches, l'approbation du contrat et le choix du concessionnaire étant proposé au prochain conseil. L'impact sera pris en compte au budget primitif, sans faire évoluer significativement les masses présentées ici.

II.1.1. SOUTIEN AU TISSU ÉCONOMIQUE ET INVESTISSEMENT

a) Soutien au commerce

Outre la gratuité totale sur 2020 des terrasses, un partenariat sera à nouveau engagé avec l'association Les Boutiques d'Istres.

L'implantation en centre-ville d'un Office du commerce est effective et la conciergerie fonctionne depuis décembre 2020, afin d'offrir un service aux habitants mais aussi de soutenir le commerce de proximité et les artisans locaux.

Les grands événements festifs traditionnels (Feria, Nuits d'Istres,...) seront prévus au budget et participeront à l'activité du tissu économique local.

b) Investissements

Le programme d'investissement participe d'abord au bien vivre sur la commune et à son attractivité.

Il revêt aussi un aspect de soutien au tissu économique et à l'emploi.

La mise en œuvre du programme du mandat intervient donc dans un contexte national d'encouragement massif à l'investissement, que la ville pourra mener favorablement au regard de sa capacité de financement.

Cette capacité de financement s'explique d'abord par la maîtrise de l'endettement sur le mandat précédent, conformément à la stratégie développée de façon continue lors des orientations budgétaires.

L'évolution détaillée de la dette sera évoquée plus loin dans le rapport. En synthèse, l'encours net de la commune sur le budget principal s'élève à 42,865 M€ fin 2020, soit une diminution de 3,3 M€ de l'encours par rapport à fin 2015, année de transfert des compétences du SAN à la ville.

La ville entame donc son programme d'investissement avec un encours de dette maîtrisé de même que son annuité (remboursement en capital + intérêts) qui s'élève sur le budget principal à 5,9 M€ après 6,2 M€ en 2015 et 2016.

La capacité de financement s'appuiera ensuite sur les cofinancements mobilisables auprès des partenaires institutionnels :

- l'État, au travers de la DSIL ;
- le Département, avec un nouveau contrat (CDDA) triennal de 25 M€ et les dispositifs classiques (plan air énergie climat, travaux de proximité) ou exceptionnels (relance notamment) ;
- la Région, avec le FRAT et le contrat d'avenir Etat Région qui porte les dispositifs du plan de relance ;
- la Métropole, avec les fonds de concours.

L'objectif est de tendre vers un taux de cofinancement moyen de 70 % sur les projets.

La mise en œuvre des investissements se fera à encours de dette stable, avec la recherche d'enveloppes de financement long terme dédiées auprès de la Banque des Territoires.

Dans le cadre de l'effort de relance, les investissements 2021 porteront, s'agissant des grands projets, sur :

- le pôle social des Echoppes
- la maison du combattant
- la réhabilitation du château des Baumes
- la chambre funéraire
- la construction d'un centre de vidéoprotection
- l'aménagement des nouveaux services techniques
- l'extension des cimetières
- la rénovation énergétique des bâtiments
- la construction d'une nouvelle cuisine centrale
- le self et l'extension de l'espace restauration au groupe scolaire Elise et Jean Mille
- la rénovation du centre de vacances d'Istremont
- la réhabilitation de la base nautique d'Entressen
- le traitement d'air au stade nautique
- le centre aéré de Lavalduc
- la réhabilitation de la toiture du groupe scolaire Mendes France
- le parc de réalité virtuelle
- la construction du club house à Rassuen

- la rénovation du gymnase Roland Cauche
- la pose de tribunes au stade Rassuen
- la charpente de la Halle polyvalente
- les courts de tennis couverts à Entressen
- la reconstruction du centre social du Prepaou.

Ces opérations seront intégrées dans le nouveau CDDA, à l'exception du pôle social des Echoppes qui fait l'objet d'un financement dédié du Département.

L'investissement concernera par ailleurs l'équipement des services en particulier en matière de systèmes d'information et de cadre de vie, les petits travaux ainsi que les acquisitions hors grands projets.

Le total des dépenses d'équipement est estimé à 17 M€ TTC. Ce chiffre pourra toutefois être révisé d'ici le budget notamment par rapport au planning des acquisitions immobilières.

Enfin, la ville portera la maîtrise d'ouvrage déléguée du Théâtre de l'Olivier, du parc urbain et de la Naturothèque, en sus des opérations en cours que sont l'extension du Port de plaisance et l'aménagement du Forum des Arts.

La gestion en AP/CP (autorisations de programme et crédits de paiement) a été généralisée en 2019 avec cinq autorisations de programme (développement des équipements sportifs, équipements socio-culturels et bâtiments publics, environnement, parcs et plages, vidéoprotection et voirie, équipements petite enfance) et la création de deux nouvelles autorisations fin 2020 (pôle social des Echoppes et Théâtre de l'Olivier).

Ce principe sera poursuivi et de nouvelles autorisations de programme seront mises en œuvre à l'occasion du vote du budget primitif pour prendre dans une logique pluriannuelle les opérations précitées.

Ces investissements s'ajouteront aux restes à réaliser 2020 qui s'élèvent à 3,195 M€ en dépenses d'équipement (divers investissements 1,953 M€ et opérations sous mandat port et Forum des Arts 1,242 M€) et à 8,086 M€ en recettes (subventions d'investissement 1,858 M€, opérations sous mandat 2,327 M€, emprunt 1,5 M€, prêts et créances 2,4 M€).

II.1.2. DES CHARGES GÉNÉRALES EN PROGRESSION

Globalement, les charges générales enregistreront une remontée significative avec plus de 20 M€ compte tenu de la poursuite de charges covid-19, des services et charges nouveaux et de la reprise des animations festives.

a) Les charges spécifiques covid-19

Les dépenses relatives au covid en moyens de protection perdureront, sans subvention de l'État. En outre, la ville a mis en place le centre de vaccination au Podium.

b) Les développement des services à la population en matière de solidarité et de transition énergétique

Le budget de la ville financera en 2021 plusieurs services nouveaux à destination des habitants : conciergerie, Maison France Services, irrigation urbaine, nouveau poste de police.

Le budget enregistrera par ailleurs l'adhésion à l'association European France pour le concours qui portera sur le site du CEC.

Il supportera enfin le coût des déchets produits par les services municipaux (propreté, espaces verts), auparavant pris en charge par la Métropole et l'augmentation du coût du traitement de certains déchets.

II.1.3. UNE MASSE SALARIALE MAITRISÉE

En 2020, les charges de personnel se sont élevées à 64,5 M€ après 63,7 M€ en 2019, soit +1,2 %.

Pour 2021, le montant est évalué à 65,2 M€ à périmètre constant, soit +1,1 % au regard des éléments suivants :

- mise en stage de certains agents ;
- année pleine de l'adhésion au régime d'assurance chômage géré par l'Urssaf pour le compte de l'Unédic ;
- impact du PPCR avec une revalorisation indiciaire intéressant principalement les cadres d'emploi de catégorie C.

La structure des effectifs de décembre 2020 est la suivante :

STATUT	CATEGORIE	GENRE	
		Femme	Homme
Apprentis		12	14
Contrats Aidés		17	13
Non titulaires	Assistantes maternelles	53	
	A	8	4
	B	3	2
	C	219	47
Titulaires/Stagiaires	A	56	48
	B	117	127
	C	679	342
Vacataires		11	6
TOTAL	1778	1175	603

Pour 2021, 31 départs à la retraite sont connus dont 26 % en catégorie A, 32 % en catégorie B et 42 % en catégorie C. 52 % sont de la filière Technique et 32 % sont de la filière Administrative.

En 2020, le traitement indiciaire représentait 35,04 M€, la nouvelle bonification indiciaire 0,41 M€, le régime indemnitaire 5,44 M€ et les heures supplémentaires 0,59 M€.

Les avantages en nature concernent un véhicule de fonction et l'attribution de logements par nécessité absolue de service (27 au 1er janvier 2021).

Le temps de travail est fixé dans les cas communs à 1 554 heures annuelles pour un temps complet, conformément à la délibération du 12 avril 2018.

L'ensemble des charges de personnel sont payées sur le budget principal. Ce budget enregistre en contrepartie les remboursements de l'affectation, la mise à disposition ou l'intervention des personnels concernant les budgets annexes, les établissements publics (CCAS, Office de Tourisme, régies à personnalité morale), les associations et la Métropole au titre des conventions de gestion, pour 3,4 M€.

II.1.4. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

La ville a dès le début de la crise sanitaire engagé une démarche de dialogue et d'accompagnement auprès des 260 associations connues sur son territoire.

Cette démarche se poursuit en raison de la persistance des mesures limitant l'activité, entraînant pour de nombreuses associations un impact fort sur ce début d'année 2021.

Dans une volonté de poursuite de la solidarité avec le tissu associatif, notamment culturel et sportif, l'exercice 2021 se situera dans la continuité de 2020 avec le maintien des concours aux associations à

périmètre constant. A ce sujet, ce périmètre est modifié par la cessation d'activité de l'association Le Maillon dont l'activité a été reprise par le CCAS au 1er janvier.

L'exercice 2021 intégrera en outre un volet « relance ».

La commune souhaite en effet accompagner les associations dans la reprise de leurs activités en présentiel et de leur nombre d'adhérents. Les associations seront donc invitées à proposer un plan de relance de leur activité, en fonction de l'évolution des mesures sanitaires.

Les subventions auront ainsi pour objectifs la solidarité avec le monde associatif mais aussi la participation à la reprise des activités associatives culturelles, sportives, citoyennes ...

Le volontarisme de la ville se retrouvera également dans le maintien des enveloppes des actions culturelles et dans la création d'une enveloppe citoyenneté dédiée notamment aux actions de lutte contre les violences faites aux femmes dans le cadre de la signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

L'enveloppe budgétaire des associations sera légèrement supérieure à 7,7 M€, incluant les subventions exceptionnelles.

Le principe de solidarité s'appliquera aussi aux régies de la ville : régies de la Maison Familiale de Vacances et du centre équestre du Deven (régies à personnalité morale) voient leur chiffre d'affaires affecté par la crise et la subvention à leur attention atteindra 0,7 M€.

La subvention au CCAS sera portée à un peu plus de 4,2 M€ afin d'absorber l'activité du Maillon. Celle de l'Office de tourisme sera de 680 k€.

Enfin, la régie municipale des transports (budget annexe) n'enregistrera plus le produit du marché de ramassage scolaire de la Métropole et se recentrera sur les services internes à la ville. La subvention de la ville sera donc en augmentation sensible afin d'assurer l'équilibre du budget annexe. La subvention à la régie des pompes funèbres et à la régie des agents ne variera pas significativement, le total des subventions aux budgets annexes étant estimé à près de 1,6 M€.

II.1.5. LE SOUTIEN À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La ville d'Istres est précurseur dans le soutien au développement de la mobilité durable, première commune de la Métropole à avoir développé un réseau d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et encourageant l'achat de vélos ou véhicules électriques. La ville va augmenter l'enveloppe budgétaire en faveur des véhicules propres en portant à 100 le nombre de véhicules électriques annuels en neuf et désormais en occasion, et à 200 le nombre de vélos à assistance électrique.

II.1.6. UN REDRESSEMENT DU PRODUIT DES SERVICES QUI RESTE SIGNIFICATIVEMENT INFÉRIEUR AU NIVEAU D'AVANT CRISE

La diminution des recettes des services publics locaux a été très forte en 2020, avec un montant de 7,115 M€ sur le chapitre 70 contre 9,638 M€ en 2019.

Ce chapitre devrait se redresser sans toutefois revenir à son niveau antérieur avec une évaluation à un peu moins de 8 M€. La prévision en la matière est évidemment complexe en raison des incertitudes sur le triptyque restrictions / activités / inscriptions et les réalisations font l'objet d'un suivi mensuel.

La quasi totalité des tarifs est stable en 2021, et notamment le tarif des cantines à 1€. Une compensation partielle de la perte de recettes des services par l'augmentation des tarifs est donc exclue.

Les produits des budgets annexes seront voisins de 2019, à l'exception du budget transports pour lequel a déjà été évoqué l'arrêt des prestations de transports scolaires de compétence Métropole qui représentaient un chiffre d'affaires de 224 k€ en 2020.

II.2 DOTATIONS ET FISCALITÉ

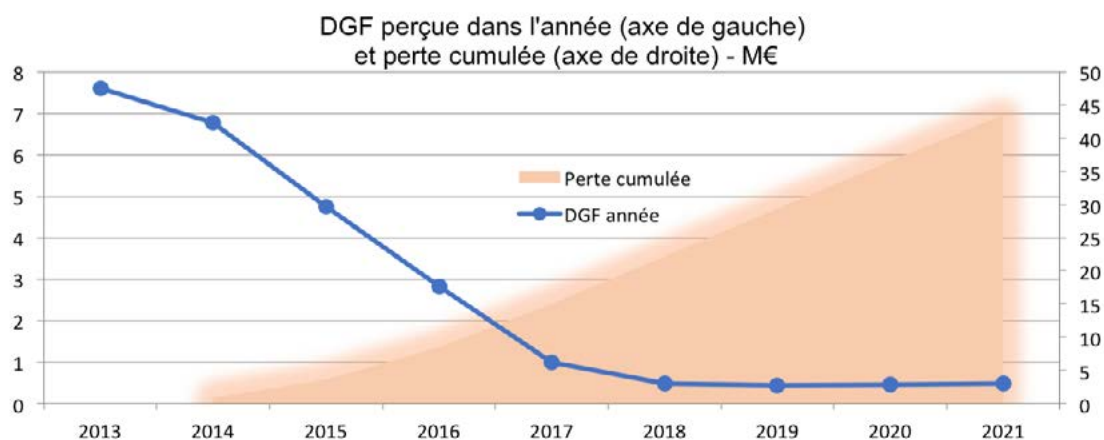
II.2.1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

En 2019, la dotation forfaitaire a atteint zéro alors que la ville est redevenue bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qu'elle a conservé en 2020 pour un montant de 466 k€.

La ville devrait rester bénéficiaire en 2021 pour un montant évalué à 485 k€.

Le tableau et le graphique suivants permettent de visualiser l'évolution et la perte de DGF depuis 2013 soit plus de 43 M€.

CHIFFRES EN M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	7,161	6,473	4,750	2,816	1,003	0,471	0,000	0,000	0,000
DSU	0,435	0,290					0,444	0,466	0,485
DGF	7,596	6,763	4,750	2,816	1,003	0,471	0,444	0,466	0,485
Evolution annuelle		-0,834	-2,013	-1,933	-1,814	-0,532	-0,026	0,022	0,019
Evolution depuis 2013		-0,834	-2,847	-4,780	-6,594	-7,126	-7,152	-7,130	-7,111
Perte cumulée		0,834	3,680	8,460	15,054	22,180	29,332	36,462	43,573



II.2.2. IMPÔTS, ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION

a) Produit des taxes directes locales

Avec la disparition de la taxe d'habitation des résidences principales, le produit des impôts directs locaux sera constitué à près de 98 % du foncier bâti.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires devrait s'élever à 250 k€ et celui du foncier non bâti à un peu moins de 160 k€ (bases prévisionnelles non notifiées).

La base de foncier bâti 2021 est estimée à 48,4 M€ avant abattement de 50 % de la valeur locative des établissements industriels. Cette réduction est évaluée en 2021 à 3,2 M€. La base nette de foncier bâti devrait donc être voisine de 45,2 M€.

Le produit de référence 2021 est calculé en appliquant à cette base le taux de foncier bâti de référence 2020. Compte tenu des mécanismes évoqués en I.1.4. b) dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce taux de référence est égal au taux communal auquel s'ajoute le taux départemental 2020 soit un taux de foncier bâti communal de 48,02 %. Au foncier bâti ainsi calculé s'appliquera le coefficient correcteur intégrant la base réduite des établissements industriels. Ce produit s'élève en prévision à 25,9 M€, soit quasiment le même montant que le produit des 3 taxes de 2020.

Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires étant figé à son niveau de 2019, le vote du conseil portera sur le taux de foncier bâti et le taux de foncier non bâti.

Au regard des éléments qui viennent d'être exposés, il est proposé de porter le taux de foncier bâti à 49,95 %, soit une augmentation de 1,93 point engendrant un gain de produit fiscal d'un peu plus de 800 k€ :

TAUX D'IMPOS°	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	RÉF. 2020	PROPOSITION 2021
TH RP	26,46 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	disparaît	
TH RS	26,46 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	22,75 %	TAUX 2019	
TFB com	32,53 %	27,97 %	27,97 %	27,97 %	27,97 %	27,97 %	32,97 %	48,02 %	49,95 %
TFB CD13	15,05 %	15,05 %	15,05 %	15,05 %	15,05 %	15,05 %	15,05 %	transféré communes	
TFNB	59,23 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %	50,93 %

L'impact sur le contribuable de cette mesure sera limité puisque l'augmentation moyenne pour les ménages sera de moins de 40 € par an alors que ces mêmes ménages bénéficient des mesures nationales ou municipales en faveur du pouvoir d'achat :

- gain sur la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables résidences principales, évalué pour les contribuables non encore totalement exonérés à 360 € en moyenne sur 2021 ;
- gain jusqu'à 500 € par an pour une famille avec un enfant scolarisé en élémentaire ou primaire avec la cantine à 1 €.

b) Les allocations compensatrices de foncier bâti, non bâti et de taxe d'habitation

La compensation de taxe d'habitation disparaît avec la suppression de cette ressource pour les résidences principales.

Apparaît en 2021 la compensation pour la réduction de 50 % du foncier bâti des établissements industriels évaluée à 1,55 M€. Le montant total des compensations est consécutivement estimé à 1,67 M€.

c) L'attribution de compensation

Le montant versé par la Métropole est inchangé à 60,956 M€.

II.3. LA DETTE

II.3.1. EVOLUTION ET FORMATION DE L'ENCOURS DE DETTE

En 2020, l'encours global de dette de la ville concerne le budget principal et le budget pompes funèbres, après le transfert en 2018 de l'emprunt du budget annexe transports au budget principal.

Les éléments expliquant l'encours de la dette sur les trois dernières années sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL (M€)	2017	2018	2019	2020
Encours 1/1/n	46,482	42,023	42,093	42,618
Mobilisation emprunt	0	4,000	5,000	5,000
Mouvements internes	0	0,436	0	0,008
Remboursement capital	4,460	4,533	4,507	4,792
Capital récupérable	0	0,032	0,032	0,032
Encours 31/12/n	42,023	41,957	42,618	42,865
Emprunt transferts -> ville	0	0,552	0	0
Emprunt transferts -> Métropole	0	0,416	0	0
Encours 31/12/n après transferts	42,023	42,093	42,618	42,865

BUDGET TRANSPORTS (M€)	2017	2018	2019	2020
Encours 1/1/n	0,550	0,474	0	0
Mobilisation emprunt	0	0	0	0
Mouvements internes	0	-0,436	0	0
Remboursement capital	0,076	0,038	0	0
Encours 31/12/n	0,474	0,000	0	0

BUDGET POMPES FUNÈBRES (M€)	2017	2018	2019	2020
Encours 1/1/n	1,485	1,394	1,302	1,206
Mobilisation emprunt	0	0	0	0
Remboursement capital	0,091	0,093	0,095	0,098
Encours 31/12/n	1,394	1,302	1,206	1,109

ENCOURS 31/12/N (M€)	2016	2017	2018	2019	2020
Tous budgets ville d'Istres	48,517	43,891	43,395	43,824	43,974

En 2020, l'évolution de l'encours s'explique par :

- la mobilisation de 5 M€ d'emprunts nouveaux sur le budget principal : 1 M€ auprès du Crédit Maritime durée 15 ans taux fixe 1,25 %, 3 M€ auprès de la Caisse d'Epargne durée 15 ans taux fixe 0,79 % et 1 M€ auprès de la Banque des Territoires (CDC) sur Livret A +0,60 % et +0,75 % ;
- le transfert de l'emprunt de l'ASA de Craonne pour 7 796,19 € ;
- un remboursement en capital sur le budget principal et le budget annexe des pompes funèbres de 4,890 M€ ;
- un remboursement en capital par la Métropole à la ville de 32 K€ sur le budget principal.

Au final, l'encours de dette de la ville d'Istres fin 2020, sur les trois budgets évoqués et net de la dette récupérable, est de 43,974 M€, inférieur de 4,54 M€ à celui de fin 2016.

II.3.2. GESTION ET QUALITÉ DE LA DETTE

En matière de gestion de la dette, aucune opportunité n'est intervenue en 2020 après les refinancements opérés en 2019.

Les charges financières ont poursuivi leur baisse absolue et relative (part dans les dépenses réelles de fonctionnement), avec pour le budget principal en 2020 1,188 M€ / 1,2 % après 1,329 M€ / 1,3 % en 2019, 1,406 M€ / 1,4 % en 2018 et 1,559 M€ / 1,5 % en 2017.

Les caractéristiques de l'encours au 1er janvier 2021 sont les suivantes (budget principal et budget annexe des pompes funèbres).

AU 1ER JANVIER 2021	BUDGETS	
	PRINCIPAL	PF
Capital restant dû (M€, brut)	43,187	1,109
Capital récupérable (M€)	0,321	SO
Capital restant dû (M€, net)	42,865	1,109
Nombre d'emprunts (compris Métropole, hors récup)	28	1
Taux d'intérêt moyen (compris Métropole.)	2,48 %	2,46 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métropole.	11 ans 3 mois	9 ans 10 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métropole.	12 ans 3 mois	SO
Part en taux fixe (CRD)	88,3%	100 %
Part en Livret A (CRD)	11,7%	0 %
Part autres taux variables/révisables (CRD)	0 %	0 %
Part en taux structuré (CRD)	0 %	0 %
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%	1A

Sur le budget principal, hors dette récupérable par la ville, l'encours est composé de 28 lignes d'emprunt, très majoritairement à taux fixe. La dette est classée à 100 % sans risque au titre de la charte de bonne conduite. La durée de vie résiduelle moyenne (durée restant avant l'extinction totale de la dette) ressort à un peu plus de 12 ans, encours Métropole inclus.

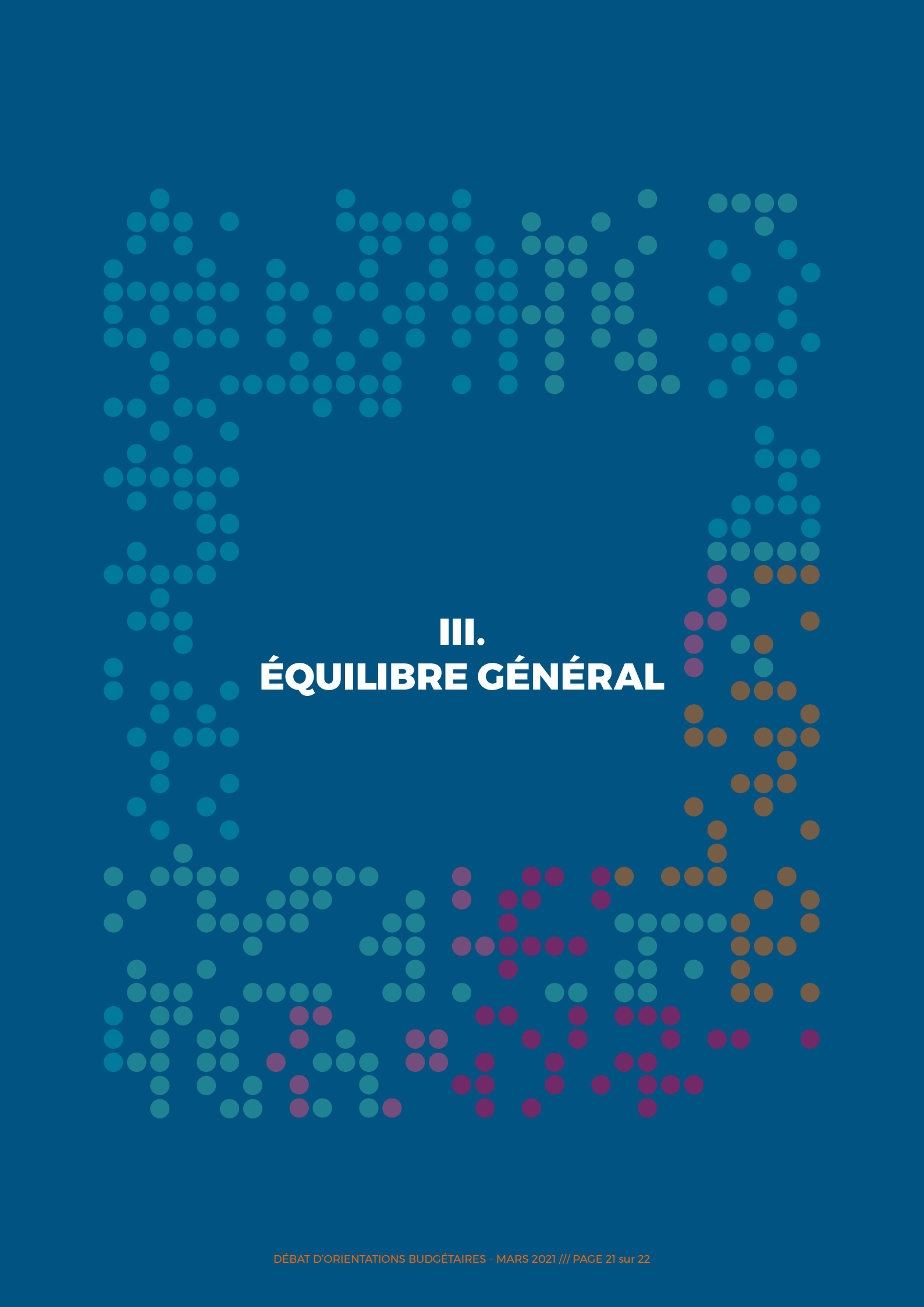
Au 1er janvier 2021, l'encours (capital restant dû) par établissement bancaire ressort tous budgets confondus à 46 % pour la Caisse d'Epargne, 19 % pour la Caisse des Dépôts, 14 % pour le Crédit Mutuel, 10 % pour la Société Générale, 5 % pour la Banque Postale et pour le Crédit Maritime.

La mobilisation des nouveaux emprunts se fera en comparant les marges sur taux variable et taux fixe et pour une durée de 15 ans, hors enveloppes dédiées de la Banque des Territoires.

II.3.3. CHARGE DE LA DETTE

L'annuité de la dette sera en légère baisse en 2021, compte tenu d'un remboursement en capital de la dette de 4,9 M€ (4,8 M€ sur le budget principal et 0,1 M€ sur le budget des pompes funèbres) et de charges financières en baisse puisqu'avec les intérêts courus non échus et les lignes de trésorerie, le montant des charges financières 2021 dépassera de peu 1,15 M€ (budget principal + budget des pompes funèbres).

Le remboursement par la Métropole de la dette récupérable se montera à 31 k€ en capital et 11 k€ en intérêts.



III. ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

L'équilibre général pourra être légèrement modifié d'ici au budget primitif, en particulier au regard de l'évolution de la situation sanitaire.

En l'état actuel des prévisions pour le budget principal, le montant des charges et produits réels sera respectivement de l'ordre de 103 M€ et 107 M€, à comparer aux 101,3 M€ et 104,3 M€ votés en 2020, avant report à nouveau et à périmètre constant.

Tenant compte d'un report à nouveau prévisionnel de 0,453 M€, la capacité d'autofinancement brute au budget devrait être proche de 4,5 M€ correspondant à une épargne nette de -0,3 M€ avant prise en compte du produit des cessions.

Le financement de la section d'investissement est assuré par les recettes propres (autofinancement, FCTVA, taxe d'aménagement, produit des cessions), les remboursements des conventions de mandat, les recettes affectées (amendes de police), les subventions à recevoir et l'emprunt.

Le montant des FCTVA, taxe d'aménagement, amendes de police et cessions immobilières devrait atteindre 5,6 M€ dont 3,4 M€ de produit de cessions. Ceci permet de projeter sur 2021 une capacité d'autofinancement brute et nette de 7,9 M€ et 3,1 M€ tenant compte des recettes réelles exécutées.

Compte tenu des subventions attendues sur le programme d'investissement, le besoin de financement par emprunt est anticipé à 4 M€ en inscription au budget primitif. Ce montant pourra varier légèrement d'ici au budget primitif en fonction des recalages du calendrier des opérations.

Sur l'hypothèse d'une réalisation totale d'emprunts de 4,5 M€ sur 2021, incluant les restes à réaliser de 1,5 M€, l'encours baisserait légèrement sur l'exercice 2021.

Avec un nouvel emprunt de 3 M€ à taux fixe 1,0 % sur 15 ans, le profil de la dette du budget principal serait le suivant à fin 2021.

AU 31 DÉCEMBRE 2021 (SIMULATION)	PRINCIPAL
Capital restant dû (M€, brut)	42,874
Capital récupérable (M€)	0,290
Capital restant dû (M€, net)	42,584
Taux d'intérêt moyen (compris Métr.)	2,35 %
Durée de vie résiduelle moyenne hors Métr.	10 ans 11 mois
Durée de vie résiduelle moyenne yc Métr.	11 ans 7 mois
Part en taux fixe (CRD)	88,9%
Part en Livret A (CRD)	11,1%
Part autres taux variables/révisables (CRD)	0 %
Part en taux structuré (CRD)	0 %
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%
Classement Charte de bonne conduite	1A 100%